



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-198
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 72 oui contre 1 non

Article unique. – L'arrêté IV du 20 novembre 1991 «Allocation vie chère» est modifié comme suit:

– l'article premier et l'article 2 sont supprimés.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Le Président:

Eric Bertinat